



5^{ème} Congrès National
CGT Finances Publiques
LA PALMYRE
du 5 au 9 juin 2023

La **LETTRE**
du congrès N°1

Montreuil, le 01/12/2022

Cher.e.s camarades

Voici le premier numéro de la LETTRE spéciale congrès 2023.

Cette lettre, qui sera diffusée chaque fois que nécessaire et tout au long de la période jusqu'au congrès, aura pour fonction de vous informer de tout ce qui touche au congrès : son organisation, les modalités de transports, le rétro-planning, les amendements, etc.

En prévision, une boîte mail dédiée est mise en fonction afin que vous puissiez y déposer :

- ◆ Toute question afférente au congrès (organisation, transports, etc),
- ◆ Vos amendements,
- ◆ Vos modifications statutaires,
- ◆ Vos candidatures à la CEN.

BOITE dédiée : congresdgfip2023@cgt.fr

SOMMAIRE de cette lettre N°1 :

- ◆ Appel à candidatures à la CEN
- ◆ Calendrier des AG préparatoires

👉 ***Candidatures à prochaine Commission Exécutive Nationale***

RAPPEL DES STATUTS DE LA CGT FINANCES PUBLIQUES

- **Art 9-1 : Le syndicat est dirigé par une commission exécutive nationale au maximum de 50 membres élue par le congrès.**
La constitution de la CEN doit tendre de façon volontariste vers la parité.
Les candidats à la CEN doivent si possible être représentatifs des missions, des catégories, des spécificités mais également au niveau géographique afin d'assurer un suivi cohérent de l'activité des sections.
- **Art 9-2 : Un appel à candidature à la CEN est adressé à chaque syndiqué quatre mois avant la tenue du congrès. les candidats à la CEN sont présentés par leur section. Celle-ci transmet les candidatures à la direction nationale trois mois avant le congrès. La CEN sortante peut également solliciter les candidatures sur lesquelles les sections d'origines émettent un avis.**
Le nombre de mandats consécutifs à la CEN est au maximum de 3.
- **Art 9-3 : Les candidatures sont publiées, avec l'ensemble des documents préparatoires au congrès, au moins 2 mois avant sa tenue, assorties de l'avis de la CEN sortante.**





Les candidatures à la Commission Exécutive Nationale doivent donc être présentées à l'ensemble des syndiqué.e.s au moins 2 mois avant le congrès, soit au cas particulier avant le 5 avril 2023.

Et si nos statuts prévoient que l'appel à candidature doit être adressé 4 mois avant, soit **avant le 5 février 2023**, nous pensons utile et pertinent que celui-ci puisse être fait dès maintenant.

Nous savons que des camarades et des sections ont déjà réfléchi à cette question et ont des noms à proposer.

Il est donc souhaitable que le plus grand nombre possible de camarades et de sections y réfléchissent afin de construire la future direction nationale qui devra mener et porter les orientations que nous adopterons au prochain congrès.

Notre orientation actuelle adoptée par le congrès précédent reprend pour l'essentiel nos statuts, mais précise également :

- ☛ **Chaque membre de la CEN devra aussi s'impliquer dans le travail sur des dossiers revendicatifs.**
- ☛ **Compte tenu de l'importance du travail demandé, le membre de la direction nationale doit donner la priorité de son activité à celle-ci. Sans être exclusif de tout autre mandat, il ne peut y avoir de cumul avec d'autres fonctions qui exigent un trop lourd investissement. Il importe en effet de pouvoir être parfaitement disponible pour répondre aux attentes des sections et aux enjeux des dossiers revendicatifs.**

Les premiers critères décidés par la CEN sont les suivants :

- ☛ Expérience de militant.e en local ;
- ☛ Disponibilité ;
- ☛ Engagement pour un mandat de 4 ans en CEN ;
- ☛ Engagement à suivre un territoire et avoir en charge un suivi de dossier.

À ce jour, le syndicat a fait le choix de tendre vers la parité de manière volontariste.

C'est pourquoi, au regard de la présence importante des femmes dans notre syndicat (58 % de syndiquées), mais faible au sein de la CEN (14/44) et du Bureau national (4/14), la recherche de leur candidature doit être active et incitative.

Enfin, il est essentiel de préciser aux camarades qu'elles et ils mettent à disposition leur candidature, qu'en ce sens toutes les candidatures peuvent ne pas être retenues.

La proposition de la future CEN au congrès sera du domaine de la Commission des candidatures et son élection du domaine du Congrès.

Il est en outre demandé aux candidat(e)s de préciser sur quels collectifs missions ou métiers il souhaiteraient travailler, ainsi que sur quel territoire géographique ils pensent pouvoir s'investir auprès des sections.

☛ **Calendrier prévisionnel AG préparatoires**

- ☛ **RAPPEL** : l'article 16 de nos statuts stipule que « toute proposition de modification des statuts émanant de la CEN, de sections ou de syndiqués doit être déposée au syndicat 4 mois avant la date d'ouverture du congrès pour être soumise au vote des assemblées générales préparatoires au congrès. »

Soit au cas particulier **avant le 5 février 2023.**

Envoi aux sections après le 5 février (date limite dépôt modifs statutaires) sous format dématérialisé de :

- ♦ Document d'orientation **amendable**,
- ♦ Repères revendicatifs **amendable**,
- ♦ Rapport financier **non amendable** soumis au vote AG en l'état,
- ♦ Rapport d'activité **non amendable** soumis au vote AG en l'état,
- ♦ Modifications statutaires **non amendable** soumis au vote AG en l'état.

De fait, si les AG préparatoires veulent valablement pouvoir débattre de cet ensemble de documents, elles doivent être positionnées entre le 6 février et le 30 avril 2023.

Afin de permettre aux membres du BN d'être présents, il est demandé que les AG d'une même région soient positionnées le plus possible sur des journées différentes.